

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,

J'espère tout d'abord que vous avez passé un bel été.

Je fais suite à mon mail du 30 juillet en raison d'un grand nombre de remontées de clubs qui ont rencontré des problèmes de saisie.

Nous vous alertons sur le fait que le logiciel de la Fédération oblige à tout saisir en une seule fois, sinon les données sont effacées et il faut recommencer.

En vous souhaitant une bonne reprise.

Cordialement,

De : Marie-Annick Paviot

Envoyé : jeudi 30 juillet 2020 09:32

À : Marie-Annick Paviot <marie-annick.paviot@fft.fr>

Objet : Plan de relance FFT - actions éligibles

Importance : Haute

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,

Depuis le mois de juin nous vous informons sur lancement du plan de relance fédéral pour la reprise de notre activité.

La plateforme permettant de vous y enregistrer ouvrira la semaine prochaine, à compter du 3 août, et sera accessible jusqu'au 31 août 2021, via le lien <https://relance.fft.fr>

Afin de vous préparer au mieux, nous tenions à vous adresser les dernières informations qui nous sont parvenues après le dernier Comité exécutif de la FFT, à vous indiquer quels éléments sont éligibles à la prise en charge fédérale et à vous apporter quelques précisions afin de faciliter l'instruction de vos demandes d'aides qui seront traitées tout au long de la prochaine saison :

- **IMPORTANT :** la mise en place d'actions de relance est une condition indispensable pour prétendre à une aide financière.
- L'aide éventuellement attribuée à un club est déterminée en fonction du budget de l'action de relance du club et de l'examen de ses éléments de contexte figurant dans sa demande (dont les éléments financiers et le manque à gagner 2020 lié à la crise du COVID-19). Ainsi, le calcul du manque à gagner lié à la pandémie du COVID-19 par le club (rubrique « impact de la crise sanitaire » dans le formulaire de relance) est un élément constitutif du dossier de demande et ne sert que l'instruction de ce dernier : en d'autres termes, il n'y a pas de relation directe entre un manque à gagner généré par le contexte exceptionnel, et le montant potentiellement attribué.

Nous rappelons ici que le montant des remboursements ou avoirs sur cotisations n'entre pas dans le champ des éléments pris en compte pour la détermination d'une aide.

- Enfin, nous nous permettons de partager avec vous quelques exemples d'actions de relance éligibles au dispositif d'aide à la relance des clubs :
 - Parrainage : les actions de parrainage peuvent être prises en compte comme « actions de relance » à partir du moment où les « cadeaux » offerts aux filleuls prospects et/ou aux parrains sont des « cadeaux en nature »,
 - Carte cadeau offerte pour X heures d'enseignement dans le club ou pour un produit chez un partenaire du club,
 - Promotion : actions permettant de faire la promotion du club (achat d'espaces publicitaires, création de flyers, distribution ...),
 - Événements : organisation d'événements permettant de faire connaître son club et ses activités, ou de fidéliser ses adhérents,
 - Nouvelles compétitions ou animations sportives.

En restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire et en vous souhaitant un très bel été.

Cordialement,



Jean-Luc BARRIERE

Président

Comité de Paris

Mob : +33 (0)6 59 92 61 34

83, rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris

